

**Votre rendez-vous** : Le :  
à :



**SOYEZ VIGILANTS** : Les passeports ont un prix fixe.  
Le seul site officiel est [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr), en dehors de  
l'achat du timbre fiscal, aucun autre frais de dossier ne  
doit vous être demandé.

## **Demande de Passeport**

- ➔ Présence obligatoire du demandeur lors du rendez-vous (peu importe son âge)
- ➔ Les demandeurs âgés de 12 ans et plus doivent être également présents pour la remise du titre.
- ➔ Les personnes mineures doivent être accompagnées de leur représentant légal (père, mère, tuteur) le jour du rendez-vous et le jour de la remise du titre.

**Prendre impérativement rendez-vous sur le site de la ville de Maîche ([www.mairie-maiche.fr](http://www.mairie-maiche.fr)) ou par téléphone au 03 81 64 03 01.**

### **Avant votre rendez-vous en mairie :**

- Faire une pré-demande en ligne sur le site : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr). et **l'imprimer**. Sinon, fournir OBLIGATOIREMENT le code de confirmation généré en fin de procédure reçu par sms

### **Apporter lors de votre rendez-vous, les pièces suivantes :**

- Photographies d'identité réglementaires non découpées **de moins de 6 mois** et n'ayant pas servies pour un ancien passeport ou une ancienne carte d'identité (conformes à la nouvelle norme agréée par le ministère à savoir : visage dégagé, bouche fermée, cheveux attachés, sans lunettes).
- Justificatif de domicile **de moins de 6 mois** : facture eau, gaz, électricité, téléphone fixe (pas de portable), box internet, avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer, assurance habitation.
- Votre passeport actuel (en cas de 1<sup>ère</sup> demande, veuillez présenter votre carte d'identité originale)

### Si vous êtes majeur et que vous habitez chez quelqu'un :

- **L'original ou copie recto verso** de la carte d'identité de l'hébergeant
- Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins de 6 mois
- Attestation signée et datée de l'hébergeant certifiant que vous habitez à cette adresse

**En cas de perte ou vol** : Une déclaration de perte sera rédigée durant le rendez-vous de dépôt du dossier.

### **Pour votre information, les prix des timbres fiscaux sont les suivants :**

- **86 euros** pour les personnes de 18 ans et +
- **42 euros** pour les mineurs de 15ans et +
- **17 euros** pour les mineurs de moins de 15 ans
- 

Ce timbre devra être acheté en ligne au moment de la pré-demande. Il est également possible de l'acheter dans un bureau de tabac avant de faire votre pré-demande en ligne.

**Tout dossier incomplet sera refusé et un nouveau rendez-vous devra être reprogrammé.**

**En cas de changement de situation ou de changement d'état civil :**

- Le dispositif de jugement de divorce
- Acte de décès (de moins de 3 mois) ou acte de mariage (de moins de 3 mois)

**COMPLEMENT POUR LES MINEURS**

(En plus des documents listés ci-dessus)

- ➔ Présence du représentant légal **obligatoire** au dépôt de dossier et au retrait du titre.
- ➔ Présence du mineur **obligatoire** au dépôt du dossier, quel que soit l'âge.
- ➔ Présence du mineur de 12 ans (et plus), **obligatoire** au dépôt et à la remise du dossier (prise d'empreintes)

**Apporter lors de votre rendez-vous, les pièces suivantes :**

- Carte Nationale d'identité **originale** du demandeur
- Carte Nationale d'identité **originale** du représentant légal

En cas de parents séparés avec un enfant en garde alternée, il est possible (mais non obligatoire) de faire apparaître les 2 adresses des 2 parents sur la pièce d'identité de l'enfant. Ceci relève uniquement du choix des parents lors de la pré-demande.

**Si votre choix se porte sur les 2 adresses, il conviendra d'apporter le jour du rendez-vous :**

- Justificatif de domicile récent **de moins de 6 mois** des 2 parents
- Carte Nationale d'identité **originale** des **2 parents**
- Le dispositif de jugement de divorce,
- En l'absence de divorce (parents non mariés) : décision du juge ou convention d'accord parental\* conclue entre les deux parents.

*\*Cette convention, organisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale, peut être homologuée par le juge aux Affaires Familiales, que les parents peuvent saisir à l'aide du formulaire CERFA 11530\*7*

Tout dossier incomplet sera refusé et un nouveau rendez-vous devra être reprogrammé.